



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 91207

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la problématique des platanes attaqués par le phellin tacheté. Ce champignon pathogène ôte tout ou partie de la résistance mécanique des branches, qui se désolidarisent du tronc. Le département du Var est fortement touché par cette prolifération de champignon. Seule l'expertise et l'abattage des arbres touchés est actuellement la solution pour que ce champignon, véritable bombe à retardement, ne soit plus à l'origine de la chute mortelle d'une branche tel que malheureusement cela a été le cas à Solliès Toucas. Or en ce qui concerne la lutte contre le chancre coloré du platane, le centre d'expertise en techniques environnementales et végétales (CETEV) développe actuellement une méthode de traitement, consistant à injecter un fongicide directement dans le tronc. Afin d'expérimenter cette méthode de traitement, les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) ont travaillé avec le CETEV afin de préparer un protocole. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a évalué ce dispositif pour assurer que les garanties sanitaires sont réunies. Cet avis de l'Anses comporte des préconisations d'adaptation du protocole d'expérimentation. Il souhaite donc connaître les moyens que le Gouvernement compte mettre en place pour lutter rapidement et efficacement contre le phellin tacheté. De plus il souhaite savoir par quelles aides notamment financières le Gouvernement entend soutenir les communes qui doivent faire face dans l'urgence à ce problème pouvant menacer la sécurité des personnes.

Texte de la réponse

Le phellin tacheté (*phellinus punctatus*) est un champignon lignivore endémique pouvant causer le pourrissement et, par suite, la chute de tout ou partie d'un arbre infecté. Il fait l'objet d'une surveillance dans le cadre de la surveillance biologique du territoire. Des mesures prophylactiques sont recommandées pour éviter sa prolifération. En outre, compte tenu de l'évolution lente de la maladie, un diagnostic périodique est nécessaire pour détecter cet organisme et permettre aux propriétaires d'arbres de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des personnes dans des délais acceptables. Le chancre coloré du platane (*ceratocystis platani*) est un organisme nuisible réglementé dont l'introduction et la dissémination sont interdites en application de la réglementation européenne. Dans le cadre de la lutte contre cet organisme nuisible, la réalisation d'une expérimentation par le centre d'expertise en techniques environnementales et végétales (CETEV) vise à établir l'efficacité d'un traitement par injection. L'utilisation d'un tel traitement contre le chancre coloré du platane, et, a fortiori, son utilisation contre d'autres organismes à l'instar du phellin tacheté est conditionnée à la preuve de son efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91207

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8417

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2016](#), page 351